

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 10 décembre 2019**

CP2019\_12\_33  
id. 4961

*Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE**

**COMMUNE DE POMMEVIC**

---

## **I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## **III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 3 600 €.

Autorisation de programme 2019 .....	70 000 €
Engagé à la précédente commission permanente.....	56 582 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	3 600 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour...	60 182 €
Disponible .....	9 818 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de résorption de l'habitat insalubre, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Pommevic pour un montant de 3 600 € pour l'acquisition d'une maison insalubre avec dépendances, située 9 avenue de la gare, pour la réhabilitation d'un logement et l'extension de la place de Aygues.
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC